

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

EXCUSEE : Mme DUPE Valérie (donne pouvoir à Mme GODARD Béatrice)

NON EXCUSE : Néant

Monsieur Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2026/056 - Objet : Vendée Eau – Convention n°PI 15.030.2026 renouvellement poteau incendie – rue du Menhir

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical de Vendée Eau n° 2015VEE02CS12 et n° 2015VEE02CS13 du 25 juin 2015 fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux ;

Considérant la demande de la commune d'Avrillé relative au renouvellement place pour place du poteau incendie situé rue du Menhirs, dans le cadre des travaux de Vendée Eau sur le réseau d'eau potable ;

Considérant la nécessité de maintenir un dispositif de défense extérieure contre l'incendie conforme et opérationnel sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser les modalités techniques et financières de l'intervention par une convention entre la commune d'Avrillé et Vendée Eau ;

Considérant que le montant des travaux à la charge de la collectivité s'élève à **3 517,12 €** suivant l'estimatif ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	Chapitre 0 INSTALLATION DE CHANTIER				
	<i>installation de chantier</i>				
00.01	Forfait pour l'installation d'un chantier	u	1,00	627,20	627,20
00.02	Forfait pour régulation de la circulation - feux tricolores	u	1,00	92,54	92,54
00.05	Marquage/piquetage suivant CCTP et selon la norme NFS	u	1,00	236,98	236,98
	70003-1 En Agglomération				
	Chapitre 3 POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES				
	<i>Fourniture et pose de poteau d'incendie</i>				
15.05	poteau diamètre 100 mm sous coffre métallique	u	1,00	1 917,58	1 917,58
	<i>Mesures débit/pression d'hydrants</i>				
15.32	Mesure débit/pression d'un hydrant lors d'une réception ponctuelle	u	1,00	56,63	56,63

Montant HT 2 930,93€

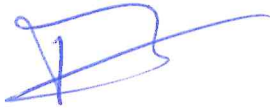
TVA 20 % 536,19€

Montant TTC 3 517,12€

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'Avrillé et Vendée Eau relative à la réalisation de travaux de protection incendie consistant au renouvellement place pour place du poteau incendie rue du menhir ;
- **ACCEPTE** le montant des travaux à la charge de la commune, fixé à **3 517,12 €**, conformément à la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Secrétaire,



Pour Extraire Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON



**CONVENTION n° PI 15.030.2026**

(Renouvellement Place pour Place)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, Vendée Eau, représenté par Monsieur Jacky DALLEY, Président de Vendée Eau, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2026VEE02CS08 du 11 Juin 2026, nommé ci-après **Vendée Eau**,

Et d'autre part, **la Collectivité**, COMMUNE de AVRILLE, représentée par son Maire, .

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :

- que la COMMUNE de AVRILLE a demandé le la renouvellement place pour place du PI rue du Menhir, dans le cadre des travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable - Programme 2026, à AVRILLE.

- qu'à cet effet, les deux parties ont décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité syndical de **Vendée Eau**, par délibérations n° 2015VEE02CS12 et 2015VEE02CS13 du 25 Juin 2015.

- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre **Vendée Eau** et **la Collectivité** est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} : Travaux de protection incendie**

Vendée Eau réalise les travaux de protection incendie pour le compte de **la Collectivité**, s'agissant d'une intervention nécessitant un(des) raccordement(s) sur le réseau public d'eau potable.

Les travaux sont définis suivant le devis estimatif figurant à l'article 2 et le plan de projet en annexe.

La prestation de **Vendée Eau** comprend la mesure du débit et de la pression du(des) hydrant(s), ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de **la Collectivité**.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le montant des travaux à la charge de **la Collectivité** s'élève à 3 517,12 € TTC suivant le devis estimatif forfaitaire ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	Chapitre 0 INSTALLATION DE CHANTIER				
	<i>Installation de chantier</i>				
00.01	Forfait pour l'installation d'un chantier	u	1,00	627,20	627,20
00.02	Forfait pour régulation de la circulation - feux tricolores	u	1,00	92,54	92,54
00.05	Marquage/piquetage suivant CCTP et selon la norme NFS 70003-1 En Agglomération	u	1,00	236,98	236,98
	Chapitre 3 POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES				
	<i>Fourniture et pose de poteau d'incendie</i>				
15.05	poteau diamètre 100 mm sous coffre métallique	u	1,00	1 917,58	1 917,58
	<i>Mesures débit/pression d'hydrants</i>				
15.32	Mesure débit/pression d'un hydrant lors d'une réception ponctuelle	u	1,00	56,63	56,63

Montant HT 2 930,93€
TVA 20 % 586,19€

Montant TTC 3 517,12€

ARTICLE 3 : Réalisation des travaux

Lorsque les travaux de protection incendie sont réalisés dans le cadre de travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable, la présente convention impose que les interventions soient concomitantes, suivant le planning de l'opération de **Vendée Eau**.

Les travaux de protection incendie qui sont indépendants d'une opération de **Vendée Eau**, sont réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Paiement des travaux

Aussitôt que les travaux de protection incendie sont réalisés et le(s) nouvel(aux) hydrant(s) mis en service, **Vendée Eau** adresse à **la Collectivité** « l'avis des sommes payer » pour règlement en une seule fois du montant total des travaux suivant l'article 2, à la Trésorerie Yon-Vendée.

ARTICLE 5 : Propriété des hydrants

Comme tous les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur son territoire, le(s) nouvel(aux) hydrant(s) réalisé(s) dans le cadre de la présente convention est (sont) la propriété de **la Collectivité**.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention signée par les deux parties, prend effet à la date de sa notification par **Vendée Eau** à **la Collectivité**.

Elle prend fin lorsque **la Collectivité** a procédé au règlement du montant des travaux à la Trésorerie Yon-Vendée.

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES.

ARTICLE 9 : Annexe

Le plan du projet constitue l'annexe de la convention.

À *Avrillé*
La Collectivité,
Le Maire de AVRILLE

, le *6/07/2026*

À LA ROCHE-SUR-YON, le

Mme le Maire
Sylvie VERDON

